



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230809-DEC202344-AU



**Réf. : DEC/2023/n° 44 /5.8**

**Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – SCI FUN FAMILY**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**Considérant** la requête au fond déposée par la SCI FUN FAMILY devant le Tribunal Administratif de Nîmes, enregistrée sous le numéro 2302473 demandant ensemble l'annulation, de l'arrêté DP 03000320Y0122 pris en date du 12/04/2021, et de la décision de rejet implicite du recours gracieux acquise le 7/08/2021.

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette affaire,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau 34000 MONTPELLIER.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 09 août 2023

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

